

PROJET - Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 10 décembre 2020 à 18h30

Présents avec voix délibératives	Mmes STOQUERT Morgane, VIOLLEAU Isabelle, GUILLET-MASSE Myriam, NOURISSON Mélanie Mrs DUBOIS Claude, LACROIX Pascal, PRUDHOMME Mickaël, THURAUULT Jean-Pierre
Etait représenté	Mr COLLOT Christophe donne pouvoir à Monsieur DUBOIS Claude
Présents sans voix délibératives	Mmes CHAMPIGNY Aurélie, Irma GUILBERT Mr LECOMTE Florian
Etait excusé	Mme PUCHAULT Françoise
Secrétaire de séance	Monsieur DUBOIS Claude
Date de convocation	Le vendredi 04 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020
- Validation du Document Unique
- Avenant convention transport scolaire
- RGD Convention D'adhésion à La Centrale D'achat Du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Des Deux-sèvres
- Point sur les finances
- Contribution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité: budget 2020
- Décision modificative N°2
- Contrat Aber
- Réflexion sur le Contrat d'assurance
- Convention Chèque CESU
- Restauration : Loi EGALIM
- Accueil périscolaire le mercredi matin
- Recrutement agent d'entretien
- Recrutement agent de cantine
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Monsieur DUBOIS Claude.

- **Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2020** : Le procès-verbal du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
- **Validation du Document Unique** : *Délibération 2020-31*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 13 octobre 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00 « Abstentions »

- **Avenant convention transport scolaire** : *Délibération 2020-32*

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que la Région Nouvelle Aquitaine nous propose un avenant de convention afin de préciser les modalités concernant les paiements et recouvrements en cas de contentieux.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n° 2 à la convention au transport scolaire signée avec la Région Nouvelle Aquitaine tel que joint à la présente délibération.

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00 « Abstentions »

- **RGPD Convention D'adhésion à La Centrale D'achat Du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Des Deux-sèvres** : *Délibération 2020-33*

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé *Centrale d'achat*.

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,

- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an	95 € HT / an

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assurent donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de retenir la proposition de base + l'option 1
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00« Abstentions »

- **Point sur les finances:**

Monsieur le Président donne la parole à Mme GUILLET-MASSÉ, vice-présidente des finances. Mme GUILLET-MASSÉ rappelle aux membres du syndicat qu'un emprunt d'un montant de 100 000 euros se termine en janvier 2021 (dernière échéance de 3 000 euros), ce qui nous fait un gain de 12 000 euros par an à partir de 2022. Il existe plusieurs options : soit on diminue la participation des communes, soit on maintient le montant qui nous permettrait alors de recruter ou prévoir des travaux. Elle explique que le budget n'est pas compliqué en soi, mais fragile.

Dernier recensement pour St Martin de Mâcon : 306 habitants.

Augmentation de la consommation multipliée par 3 des produits d'entretien (savon, gel, papiers, etc..) suite à la crise sanitaire.

Se renseigner sur les différentes subventions possibles (produits laitiers, travaux,...).

Réunion commission finances début janvier afin de préparer le budget 2021.

- **Contribution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : budget 2020 : Délibération 2020-34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs permettent ainsi de corriger le résultat pour les côtes irrémédiablement compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Monsieur le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeurs relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement.

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge

ANNEE	RAR	POURCENTAGE	TOTAL RAR	A APPROVISIONNER
2014	275.68	100%	275.68	275.68
2015	8.92	100%	8.92	8.92
2016	338	100%	338	338
2017	676.70	100%	676.70	676.7
2018	663.95	100%	663.95	663.95
2019	1826.06	2%	36.52	36.75
TOTAL	3 789.31		1999.77	
TOTAL A APPROVISIONNER EN 2020				2 000,00 €

Il est proposé au Comité de provisionner pour 2020 la somme de 2 000 euros selon le détail ci-dessus.

Les provisions sont inscrites à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

Le comité syndical,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge.

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de provisionner pour 2020 la somme de 2 000 euros.

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00 « Abstentions »

- **Décision modificative N°2 : Délibération 2020-35**

Vu le vote du budget primitif voté le 18 février 2020,
Monsieur le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre13 article 6419	Remboursement sur rémunération		+ 2 000E
Chapitre68 article 6817	Provisions pour impayés	+ 2 000E	
TOTAL		+ 2 000 [€]	+ 2 000 ^E

Après délibération,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00 « Abstentions »

• **Contrat ABER : Délibération 2020-36**

Lors de la séance du 22 mai 2018 (délibération 2018/07), les membres du comité syndical ont approuvé, à l'unanimité, le contrat de prestation avec la société ABER Propreté pour le ménage de toutes les vacances scolaires ainsi que les vitres. Suite à cette délibération, le contrat a été signé le 11 juin 2018.

Une demande de modification de contrat de notre part a été transmise le 24 juillet 2019. Il a été convenu qu'ABER n'interviendrait que pour le ménage des grandes vacances ainsi que les vitres. L'avenant de contrat signé a été transmis à ABER Propreté le 30 septembre 2019.

Monsieur le Président informe le comité syndical que conformément à l'article 01 du chapitre 4.1 dudit contrat, il est possible de le dénoncer par lettre recommandée avec A.R trois mois avant la date anniversaire de démarrage des travaux.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ❖ la résiliation du contrat de l'entreprise ABER Propreté à la date du 01 janvier 2021
- ❖ Autorise le président à signer tous documents relatifs à ce sujet

09 « Voix pour » 00 « Voix contre » 00 « Abstentions »

• **Réflexion sur le contrat d'assurance:**

Monsieur le Président informe le comité syndical de la mise à jour du contrat VILLASSUR avec Groupama. La date anniversaire étant en janvier, nous n'avons pas

la possibilité d'y mettre terme. Une proposition de la SMACL nous avait été transmise pendant le confinement. Monsieur le Président propose de mener une réflexion sur ce sujet et d'ajouter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil syndical avec les différentes propositions. Monsieur DUBOIS précise qu'avec la SMACL, tout est sans franchise. Il est convenu de recontacter les assurances pour de nouvelles propositions 2021.

- **Convention chèque CESU : Délibération 2020-37**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical, la demande des parents d'utilisation de chèque CESU comme moyen de paiement concernant la facturation de la garderie.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU pré-financé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Il permet en effet de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile (les garderies périscolaires). Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'utilisateur du service.

L'acceptation du CESU pré-financé par les services du SIFUP reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation devra donc être engagée.

Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en relation avec le Receveur Public.

Pour le SIFUP, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. se limite au coût :

- De l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à titre indicatif de l'ordre de 40 € HT (correspondant aux frais d'inscription),
- Du traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U. (uniquement pour les titres papiers) encaissés : à titre indicatif, de l'ordre de 9,00 € HT par envoi en lot de C.E.S.U.,
- Des commissions des émetteurs des C.E.S.U. (environ 3 %) du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement.

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les CESU pré-financés en qualité de titres de paiement pour la garderie
- **Autorise** le SIFUP à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

CHAMPIGNY à effectuer le sondage auprès des parents en précisant que la décision sera prise en conseil d'école avec les enseignants.

- **Recrutement d'un agent d'entretien :**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le contrat CAE de notre agent d'entretien se termine le 28 février 2021. Nous avons pris contact avec Pôle Emploi sur la possibilité de renouveler le contrat sur 6 mois. Ils sont dans l'incapacité de nous répondre. Il précise que nous fonctionnons en année scolaire et que pour les démarches, l'organisation, cela n'est pas gérable de recruter en cours d'année. Il serait préférable de recruter en août et pour un an, ce qui permettrait d'avoir le même personnel sur toute l'année scolaire.

Monsieur le Président propose au comité syndical de recruter un nouvel agent en CDD jusqu'au 16 juillet 2021 pour finir l'année scolaire et de mener la réflexion sur quel type de contrat nous recruterons en août pour l'année scolaire 2021/2022.

- **Recrutement d'un agent de cantine :**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la fin du contrat CAE de notre agent de cantine au 28 février 2021. Il convient de recruter pour le remplacement de cet agent.

Il précise que nous fonctionnons en année scolaire et que pour les démarches, l'organisation, cela n'est pas gérable de recruter en cours d'année. Il serait préférable de recruter en août et pour un an ce qui permettrait d'avoir même personnel sur toute l'année scolaire.

Monsieur le Président propose au comité syndical de recruter un nouvel agent en CDD jusqu'au 16 juillet 2021 pour finir l'année scolaire et de mener la réflexion sur quel type de contrat nous recruterons en août pour l'année scolaire 2021/2022.

- **Questions diverses :**

* Personnel : Le Président informe le comité syndical avoir rencontré le personnel en entretien professionnel, avec M. Lacroix. Il en ressort une satisfaction générale et les agents ont été félicités pour leur capacité d'adaptation lors de la mise en place du protocole sanitaire et pour le travail mené dans ces conditions.

La seule problématique est le temps d'échange commun que nous pouvons mettre en place difficilement.

En ce qui concerne la rentrée 2021, il y aura vraisemblablement besoin d'une ATSEM le matin dans la classe de M. Primault, comme cette année. Un effectif de personnel qui resterait donc à 9 agents. Une réflexion globale devra être menée concernant le

personnel, sachant que nous allons avoir un départ en retraite en 2022 ; 2 agents suivront dans les années à venir et il faudra envisager de les remplacer.

Nous avons noté un besoin d'aide pour les tout-petits lors des repas. C'est Mme Pialat qui s'en charge le jeudi et le vendredi.

* Convention Curçay-sur-Dive : Une famille de Curçay-sur-Dive a contacté le directeur pour inscrire son enfant à la rentrée 2021. Actuellement 3 enfants sont inscrits dans l'école avec l'accord du Maire. La mairie de Curçay nous a contactés pour nous informer que le conseil municipal avait émis un avis défavorable à l'inscription de cet

• **Restauration : LOI EGALIM**

Monsieur LACROIX informe le comité syndical avoir assisté à une réunion en visioconférence concernant la LOI EGALIM. Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, il y aura 5 mesures phares à respecter:

- Amélioration de la qualité de l'offre alimentaire
- Information et consultation aux familles
- Menu végétarien 1 fois/ semaine
- Diagnostic du gaspillage alimentaire
- Bouteilles d'eau et contenants plastiques.

Au 1^{er} janvier 2022, 50% de produits utilisés dans les repas devront être des produits de qualité et durables, dont 20% de produits Bio. Lors de la réunion, 2 organismes ont été présentés :

- Mangions Bio ensemble
- Résalis.

Actuellement nous travaillons avec Transgourmet dont l'avantage est qu'il livre et prépare les menus. On peut penser que cette société va faire évoluer ses produits pour être en phase avec cette nouvelle loi. Si nous intégrons de nouveaux fournisseurs, cela créera une charge supplémentaire aux cantinières. L'idée serait de mettre en relation ces organismes avec nos producteurs locaux.

Il est envisagé de simuler le coût d'une commande avec les produits locaux en prenant en compte les quantités commandées Transgourmet afin d'estimer la différence en terme de coût.

• **Accueil périscolaire le mercredi matin :**

Monsieur le Président rappelle qu'au dernier comité syndical il a été demandé de nous renseigner auprès de la Préfecture sur le statut du dispositif, si nous mettions en place un accueil périscolaire le mercredi matin. Elle nous a informés que cela relèverait du statut d'accueil périscolaire comme le service de garderie actuelle du matin et soir. Elle a précisé que la mise en place de cet accueil doit être faite en lien avec les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), service jeunesse, sports et vie associative. Le Président propose de passer à l'étape suivante :

1. Contacter la DDCSPP afin de se renseigner sur le personnel encadrant, les formations des agents, les activités que nous pourrions proposer.
2. Sondage aux parents avec les créneaux horaires et les tarifs afin d'estimer le nombre de famille intéressées par ce service.

Il précise que ce sondage permettra d'approfondir notre réflexion. Ce n'est pas du tout un engagement à mettre en place ce service qui ne serait destiné qu'aux enfants inscrits dans notre école.

Mme CHAMPIGNY Aurélie (représentante des parents d'élèves) demande s'il serait possible de repasser l'école à 4 jours et demi, suite à des demandes reçues de plusieurs parents. Elle propose de faire un sondage auprès des parents en rappelant les horaires d'école sur 4 jours et demi. Le comité syndical accepte sa proposition et autorise Mme

enfant car la famille ne travaille pas sur Thouars et qu'ils ont une école sur les Trois-Moutiers.

* Budget participatif 79 : Un projet de city stade avait été proposé et Monsieur LACROIX nous informe qu'il n'a pas été retenu. Afin de favoriser le respect du sens interdit et de sécuriser la sortie scolaire, il serait souhaitable d'agrandir le parking de 25 m. Un devis a été demandé à Monsieur MARTIN Jean-Baptiste ainsi qu'à Monsieur BABU William.

Il faudrait également estimer le coût pour l'installation d'un escalier en face de la bibliothèque.

* Eclairage : Actuellement nous avons fait 2 demandes de devis suite à un souci d'éclairage extérieur ainsi que pour la réparation de la hotte de la cantine. Le comité syndical propose de faire d'autres demandes de devis.



* Cantine : Le président informe le comité syndical que, suite aux entretiens professionnels, les cantinières ont demandé un chauffe plat plus grand. Nous avons reçu 2 devis : un de Erco et un de Ouest Occasion. Il est convenu de se rendre chez Ouest Occasion pour constater l'état des occasions proposées et faire une demande de reprise de notre ancien matériel.

* Savon : Suite à des problèmes cutanés chez certains enfants, nous avons changé le savon. Une négociation tarifaire a été faite auprès de Rivadis, ils nous feront le même prix que chez Pollet pour une prochaine commande.

Prochain Comité syndical le jeudi 25 février 2021

N° de la délibération	Objet	Classement matière	
2020-31	VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE	FONCTION PUBLIQUE	AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS
2020-32	AVENANT CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	TRANSPORTS
2020-33	RGPD	COMMANDES PUBLIQUE	AUTRES TYPES DE CONTRATS
2020-34	CONTRIBUTION PROVISION FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE	FINANCES LOCALES	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES
2020-35	DECISION MODIFICATIVE N°5	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES
2020-36	CONTRAT ABER	FINANCES LOCALES	DIVERS
2020-37	CONVENTION CHEQUE CESU	FINANCES LOCALES	DIVERS

Fin de la Séance à 21h30

PRUDHOMME Mickaël, Président	
DUBOIS CLAUDE, Secrétaire de séance	
COLLOT Christophe	
GUILLET-MASSÉ Myriam	
LACROIX Pascal	
NOURISSON Mélanie	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre	
VIOLLEAU Isabelle	